

BGer 6B 618/2020 vom 20. Juli 2020

Bundesgericht, 2020-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_618_2020

FR: TF 6B 618/2020 du 20 juillet 2020

IT: TF 6B 618/2020 del 20 luglio 2020

Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale (appel réputé retiré) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 25 février 2020, la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice de la République et canton de Genève a pris acte du retrait de l'appel formé par A. _____ contre le jugement rendu par le Tribunal de police genevois le 23 mai 2019, constatant que celle-ci n'avait pas déposé de mémoire d'appel dans le délai de 20 jours octroyé en procédure écrite. A. _____ forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.). La recourante ne formule aucune conclusion. Elle n'indique aucunement en quoi la décision attaquée violerait le droit se contentant d'exposer les difficultés qu'elle rencontre, notamment sur le plan financier. Elle ne formule par conséquent aucun grief répondant aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF .

E. 3

Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF . Exceptionnellement il est statué sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.